

Communiqué de presse

Large succès de l'introduction en bourse de Fermentalg qui lève 40,4 M€ pour accélérer son développement industriel et commercial

- Très forte demande constatée, soit 135 M€ (offre sursouscrite 4,5 fois)
- Prix de l'Offre fixé en haut de fourchette, à 9 € par action
- Début des négociations le 16 avril 2014

Libourne – 10 avril 2014 – Fermentalg, société de biotechnologie industrielle spécialisée dans la production d'huiles et de protéines issues des microalgues, annonce aujourd'hui le très vif succès de son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment C).

Le placement et l'offre au public ont rencontré un réel engouement, tant de la part des investisseurs institutionnels français et internationaux que des investisseurs particuliers.

Au regard de la forte demande globale constatée, soit 135 M€ (offre sursouscrite 4,5 fois), le Conseil d'Administration réuni ce jour a décidé la mise en œuvre intégrale de la Clause d'Extension et constaté l'exercice intégral de l'Option de Surallocation. Il a par ailleurs décidé de fixer le Prix de l'Offre à 9 € par action, en haut de la fourchette indicative de prix.

Au total, le nombre de titres émis s'établit à 4.486.091 permettant la réalisation d'une augmentation de capital de 40,4 M€ (prime d'émission incluse). La capitalisation boursière totale de la Société ressort ainsi à 107 M€.

Les principaux actionnaires financiers¹ et Bpifrance Participations ont participé à l'opération pour un montant total de 12 M€².

Le produit de l'augmentation de capital est notamment destiné à financer la construction d'une unité de développement industriel d'une capacité de 80 m³ (budget estimé à environ 20 M€ sur deux ans).

¹ Emertec Gestion, Demeter Partners, Viveris Management, ACE Management au travers des fonds qu'elles gèrent, ainsi que le fonds Ecotechnologies (représenté par sa société de gestion Bpifrance Investissement), IRDI et Picoty Algo Carburants

² Au total, les engagements de souscription reçus portaient sur un montant total de 14,4 M€ (modalités décrites détaillées dans la Note d'opération)

Les fonds levés permettront également de recruter le personnel nécessaire à la réalisation de cette nouvelle phase, de financer, si elle le souhaite, les investissements réalisés dans le cadre des partenariats industriels et commerciaux et de saisir les opportunités de croissance externe.

Pour mémoire, la société entend commercialiser des produits issus de son premier développement industriel et commercial dans le domaine de la nutrition humaine dès le début 2015. Ce secteur de la nutrition humaine constituerait à un horizon de dix ans un chiffre d'affaires, issu des technologies de la société, supérieur à 400 M€ annuel, réalisé par Fermentalg et par les sociétés au capital desquelles elle détient une participation.

Cette première phase de développement sur les marchés à haute valeur ajoutée permet à Fermentalg de viser une génération rapide de cash-flow. L'objectif de la société est ainsi de viser un équilibre financier à l'horizon de 4 ans.

Pierre CALLEJA, Fondateur et PDG de Fermentalg, déclare : *« Nous sommes très heureux de l'accueil réservé à notre société et du franc succès de notre introduction en bourse. Nous remercions vivement l'ensemble des nouveaux investisseurs qui nous ont rejoints à cette occasion, ainsi que nos investisseurs historiques qui ont renouvelé leur confiance. Grâce aux fonds levés, nous disposons aujourd'hui des moyens financiers pour conquérir les marchés et entrer pleinement en phase d'industrialisation et de commercialisation de nos premiers produits et ainsi créer un nouveau champion face à l'océan d'opportunités qui s'offre à nous. »*

Paul MICHALET, Directeur Finance Stratégie et Business Développement, ajoute : *« Au-delà de la visibilité financière apportée par les fonds levés, c'est une visibilité à l'international et une capacité à accélérer encore notre développement que nous confère cette introduction en bourse. Je m'associe au Président pour remercier l'ensemble de nos collaborateurs et de nos partenaires qui ont chacun et toujours en équipe contribué à cette croissance et rendu possible le franchissement de cette nouvelle étape pour Fermentalg. »*

Partenaires de l'opération

CM=CIC Securities

CHEFS DE FILE – TENEURS DE LIVRE ASSOCIES



SPONSOR Finance

CONSEIL

BRUNSWICK
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

CONSEIL JURIDIQUE

ACTUS
finance & communication
COMMUNICATION

Retrouvez toutes les informations sur www.fermentalg-bourse.com

À propos de Fermentalg :

Créée en 2009 par Pierre Calleja, Fermentalg est une société de biotechnologie industrielle spécialisée dans la production d'huiles et de protéines respectueuses de la planète à partir des propriétés exceptionnelles des microalgues. Cette technologie brevetée permet d'adresser des marchés mondiaux en forte croissance : nutrition humaine, cosmétique / santé, alimentation animale, chimie verte et énergie. Fermentalg a d'ores et déjà signé une 1^{ère} joint-venture industrielle et commerciale dans le domaine des oméga-3 (EPA-DHA) et plusieurs autres partenariats avec des industriels de premier plan. Plus d'informations : www.fermentalg.com.

Contact Journalistes :**Fermentalg**

Pierre CALLEJA
PDG

Tél : +33 (0)5 57 25 02 20
pcalleja@fermentalg.com

ACTUS finance & communication

Alexandra PRISA
Tél. : +33 (0)1 53 67 35 79
aprisa@actus.fr

Contact Investisseurs :**Fermentalg**

Paul MICHALET
Directeur Finance, Stratégie & Business
Développement

Tél. : +33 (0)5 57 25 79 76
pmichalet@fermentalg.com

ACTUS finance & communication

Jérôme FABREGUETTES-LEIB
Tél. : +33 (0)1 77 35 04 36
jfl@actus.fr

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'OFFRE

Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global est fixé à 9 € par action.

Ce prix fait ressortir une capitalisation boursière d'environ 107 M€ post augmentation de capital et après exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Taille et produit brut de l'Offre

4.486.091 actions ont été allouées dans le cadre de l'Offre :

- 4.037.482 actions allouées dans le cadre du Placement Global (représentant environ 36,3 M€ et 90% du nombre total d'actions allouées) ;
- 448.609 actions allouées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (représentant environ 4,0 M€ et 10% du nombre total d'actions allouées).

Le produit brut total de l'émission après exercice de la totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation s'élève à environ 40,4 M€.

Les fractions d'ordres A1 seront servies à 64,97% et les fractions d'ordres A2 ne seront pas servies.

Codes de l'action

- Libellé : FERMENTALG
- Code ISIN : FR0011271600
- Code mnémonique : FALG
- Marché de cotation : Euronext à Paris, Compartiment C



Pour mémoire, les actions Fermentalg sont éligibles au PEA et au PEA-PME.



Calendrier de l'Offre

Date	OPERATION
15 avril 2014	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
16 avril 2014	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris

Avertissement

Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de Fermentalg dans un quelconque pays. Aucune offre d'actions n'est faite, ni ne sera faite en France, préalablement à l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers (l'«AMF») sur un prospectus composé du document de base, objet de ce communiqué et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus) qui sera soumis ultérieurement à l'AMF.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen) (la « Directive Prospectus »).

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les actions, ou toute autre titre, de Fermentalg ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de Fermentalg seront offertes ou vendues uniquement en dehors des Etats-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S du Securities Act. Fermentalg n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué nécessitant la publication par Fermentalg d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les actions de Fermentalg ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

S'agissant du Royaume-Uni, le communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée.